

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du mardi 28 avril 2009, à 20h00, au Centre polyvalent du Bugnon, sous la présidence de Monsieur Didier Barth, Président.

Monsieur le Président Didier Barth ouvre cette séance ordinaire du mardi 28 avril 2009, souhaite la bienvenue et passe la parole à l'administrateur pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, de son adjoint et de 26 Conseillers généraux.

Monsieur le Président Didier Barth constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté sans modification :

- 1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2008,
- 2. Courriers reçus,
- 3. Règlement du nouveau Conseil d'établissement scolaire,
- 4. Modifications du règlement général de commune afin d'introduire le nouveau Conseil d'établissement scolaire et de supprimer l'actuelle Commission scolaire,
- 5. Nomination de trois Conseillers généraux au nouveau Conseil d'établissement scolaire,
- 6. Comptes de l'exercice 2008,
- 7. Nouveau règlement communal de police,
- 8. Autorisation de mener une procédure juridique contre Sif-Groutbor,
- 9. Remplacement de Monsieur Claude Robert au sein de la Commission financière,
- 10. Nomination du bureau du Conseil général et remplacement de Monsieur Claude Robert au sein de ce bureau.

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2008

Monsieur le Président Didier Barth ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix.

2. Courriers reçus

Monsieur le Président Didier Barth fait lecture de deux courriers reçus.

Le premier concerne la démission du Conseil général et de la Commission financière de Monsieur Claude Robert. Monsieur le Président Didier Barth prend acte de cette démission, personnellement avec regret, puisqu'il s'agissait d'un collègue apprécié et efficace.

Le deuxième a été envoyé par le Parti démocratique indépendant afin d'indiquer la création de ce nouveau parti. En ce qui concerne la représentation au Conseil communal, au Conseil général et dans les différentes commissions, ce parti a décidé de proposer les mêmes candidats que par le passé, avec le Parti radical démocratique. Monsieur le Président Didier Barth souhaite à ce parti longue vie dans la politique communale.

3. Règlement du nouveau Conseil d'établissement scolaire

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Monsieur Yvan Botteron constate que trois Conseillers généraux feront partie du Conseil d'établissement scolaire (un par parti) et se demande si le règlement serait adapté en cas de création ou de suppression d'un parti, ou de quelle manière le Conseil communal pense-t-il gérer cela.

Monsieur José Chopard indique qu'il y aurait effectivement lieu d'adapter le règlement en conséquence.

Madame Christiane Rochat pense que le fait qu'il faille adresser tout nouveau point de l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'établissement scolaire 20 jours à l'avance n'est pas cohérent puisque les convocations sont envoyées 10 jours à l'avance.

Monsieur José Chopard indique que cet élément a été repris tel quel du règlement type. Monsieur José Chopard estime qu'il est tout de même imaginable de proposer un nouveau point de l'ordre du jour, même si la séance n'a pas encore été fixée. Monsieur José Chopard imagine également mettre un point « Divers » à l'ordre du jour de chaque séance, permettant de traiter certains points particuliers.

Madame Christiane Rochat propose éventuellement d'introduire une clause d'urgence.

Monsieur José Chopard rappelle que la compétence des décisions n'appartiendra pas au Conseil d'établissement scolaire, ce qui peut limiter les soucis à ce niveau-là.

Madame Christiane Rochat demande simplement d'être attentive à ce problème.

Monsieur Yvan Monard estime qu'en cas de problème réellement urgent, le Président du Conseil d'établissement scolaire sera obligatoirement au courant, puisqu'il s'agit des affaires courantes de l'école. A partir du moment où le Président est au courant, il pourra aisément mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président Didier Barth indique que si réellement un problème ce situe à ce niveau-là, il sera toujours possible de modifier ce règlement dans une séance ultérieure.

Monsieur Yvan Botteron indique à titre de boutade qu'au niveau des signatures de ce règlement par le Conseil d'Etat, il s'agira d'une Chancelière et non plus d'un Chancelier.

Au nom du Parti socialiste et libre, **Monsieur Hervé Jean-Baptiste** indique qu'il sera nécessaire à tout prix de maintenir l'école secondaire, ce qui sera une tâche très dure pour le nouveau Conseil d'établissement scolaire, afin d'éviter que tous les élèves ne doivent se rendre au Locle ou à La Chaux-de-Fonds.

Monsieur José Chopard indique que ce nouveau Conseil d'établissement scolaire s'occupera uniquement de l'école enfantine et primaire. L'école secondaire sera toujours gérée par le Comité scolaire de l'ESIP.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet le règlement au vote.

Ce règlement est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix.

4. Modifications du règlement général de commune afin d'introduire le nouveau Conseil d'établissement scolaire et de supprimer l'actuelle Commission scolaire

Monsieur le Président Didier Barth indique que ce point fait suite au point précédent puisqu'il s'agit de modifier le règlement général de commune afin d'intégrer ce nouvel organe de la commune dans la réglementation. Monsieur le Président Didier Barth indique que chacun a reçu ce soir un amendement et laisse le soin à Monsieur José Chopard de le commenter.

Monsieur José Chopard indique que le canton a fait parvenir aux communes des directives permettant de modifier leur règlement général. Dans le rapport que le Conseil communal a adressé au Conseil général, la suppression demandée par l'Etat de l'alinéa 6 de l'article 2.1 a été omise. Monsieur José Chopard présente ses excuses pour ce petit contretemps.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté amendé au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix.

5. Nomination de trois Conseillers généraux au nouveau Conseil d'établissement scolaire

Monsieur le Président Didier Barth indique que ce point fait suite aux deux points précédents puisqu'il s'agit de nommer un Conseiller général par parti afin de représenter le Conseil général au Conseil d'établissement scolaire.

Au nom du Parti socialiste et libre, **Monsieur Hervé Jean-Baptiste** propose Monsieur Gaël Maire.

Au nom du Parti libéral-PPN, Madame Angèle Durini propose Madame Fabienne Benoit.

Au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Gian Carlo Frosio** propose Monsieur Claude Mojon.

Ces propositions n'amenant pas de discussion, **Monsieur le Président Didier Barth** déclare la nomination tacite de ces trois représentants à ce nouvel organisme.

6. Comptes de l'exercice 2008

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion concernant le rapport du Conseil communal et de son annexe relative à la situation de l'ESIP.

Sachant le ralentissement de la situation économique qui s'annonce, **Monsieur Yvan Botteron** demande au Conseil communal s'îl a déjà une idée de la tendance des comptes de l'exercice 2009.

Comme indiqué dans le rapport relatif aux comptes de l'exercice 2008, **Monsieur Didier Germain** rappelle les effets « yo-yo ». Il s'agit exactement du cas qui se produit actuellement, puisque pour ce qui est des rentrées fiscales des personnes physiques, les estimations établies par le service des contributions annonçaient fr. 130'000.- alors que le Conseil communal estimait ce montant bien plus élevé. Les prévisions du Conseil communal se vérifient déjà après trois mois, puisqu'un montant de fr. 25'000.- a déjà été obtenu relatif aux rattrapages.

Au niveau de la péréquation financière, Monsieur Didier Germain prévoit une forte augmentation autant au niveau de la péréquation horizontale que verticale.

Monsieur Didier Germain estime de ce fait que les comptes 2009 devraient sans doute être clôturés par un bénéfice.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** donne la parole à l'administrateur adjoint pour le parcours des différents chapitres.

Monsieur Michel Richard souhaite compléter les propos de Monsieur Didier Germain par le fait que le budget des impôts de l'exercice 2008 avait été élaboré à l'aide de la dernière situation connue, soit celle de 2006. Il avait été déjà tenu compte des deux points de baisse du coefficient fiscal et sans tenir compte d'une progression. L'effet « yo-yo » est également visible auprès d'autres communes. Par exemple, la commune des Ponts-de-Martel a obtenu de la péréquation financière fr. 100'000.- de moins, alors que la commune de La Brévine a obtenu fr. 100'000.- de plus. Monsieur Michel Richard estime cet effet « yo-yo » dommage, car il s'agit de chiffres communiqués par l'Etat et les communes ne peuvent que les mettre au budget.

Suite à cela, Monsieur Michel Richard passe les comptes de fonctionnement en revue :

0. Administration : excédent de charges de fr. 400'747.71

1. Sécurité publique : excédent de charges de fr. 160'591.65

2. Enseignement : excédent de charges de fr. 1'390'857.60

3. Culture – Loisirs – Sports : excédent de charges de fr. 155'855.95

4. Santé : excédent de charges de fr. 49'108.15

5. Prévoyance sociale : excédent de charges de fr. 406'528.95

6. Trafic : excédent de charges de fr. 322'866.65

7. Environnement : excédent de charges de fr. 35'136.-

8. Economie publique : excédent de recettes de fr. 62'815.65

9. Finances et impôts : excédent de recettes de fr. 2'808'111.27

Suite au passage en revue des comptes de fonctionnement, la récapitulation par nature du compte de fonctionnement et les comptes de bilan sont parcourus sans susciter de remarque.

A la lecture des comptes des investissements, **Monsieur Yvan Monard** demande des informations concernant les investissements relatifs à la création du nouveau quartier des Prises.

Monsieur Didier Germain indique que de très bonnes nouvelles sont parvenues au Conseil communal ces derniers jours. Le dossier est à l'enquête publique en ce moment et circule au sein des différents bureaux du service de l'aménagement du territoire. Le Conseil communal a obtenu toutes les signatures des riverains concernés. A la fin de la mise à l'enquête publique, soit le 17 mai 2009, le Conseil communal pourra attribuer les travaux. En parallèle à ces démarches, les soumissions ont déjà été lancées au marché public, étant donné que cette procédure est obligatoire à partir d'un certain montant. Le Conseil communal s'attèle également a trouver le meilleur financement afin de couvrir cet investissement.

Suite à ces remarques, **Monsieur Michel Richard** poursuit par le passage en revue de la récapitulation par nature du compte des investissements, le tableau des investissements et la clôture du compte administratif.

Monsieur Jean-Marc Robert constate que dans les investissements du patrimoine financier figure un poste concernant la réfection de l'immeuble Grande rue 45. Le crédit voté en février 2007 s'élève à fr. 79'500.- alors que seuls fr. 5'070.- ont été utilisés. Monsieur Jean-Marc demande pourquoi.

Monsieur Michel Richard indique que les fr. 5'070.- correspondent au montant utilisé durant l'année des comptes présentés, soit 2008. Le montant totalement dépensé se situe dans la colonne « Situation à fin 2008 » et s'élève à fr. 129'539.65.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** donne la parole à Madame Flavia Maire, secrétaire de la Commission financière, pour lecture du rapport de la-dite commission.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix.

7. Nouveau règlement communal de police

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet le règlement au vote.

Ce règlement est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix.

Monsieur Didier Germain indique que l'élaboration de ce nouveau règlement communal de police représente beaucoup de travail et remercie Monsieur Yvan Botteron qui avait achevé cette tâche.

Monsieur Cédric Schwab informe le Conseil général que des déprédations ont eu lieu dans le village ces dernières semaines. Les toilettes publiques, le Temple et certains panneaux de signalisation sont concernés. Monsieur Cédric Schwab invite toute personne constatant ce vandalisme ou possédant des renseignements à ce sujet à informer le Conseil communal.

8. Autorisation de mener une procédure juridique contre Sif-Groutbor

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Gian Carlo Frosio** désire connaître les raisons pour lesquelles le bureau d'ingénieurs mandaté n'a pas constaté des erreurs de travaux. De plus, Monsieur Gian Carlo Frosio aimerait connaître les coûts d'un avocat, s'il s'avère nécessaire que la commune en mandate un, ainsi que les chances d'obtenir gain de cause.

Monsieur Jean-Maurice Calame indique que le montant versé à Sif-Groutbor ainsi qu'au bureau d'ingénieurs et aux autres acteurs s'élève à fr. 253'676.-. Ensuite, fr. 90'000.- ont été investis pour effectuer un forage par une autre entreprise. La dépense totale à charge de la commune s'élève de ce fait à fr. 343'676.- à laquelle il faut déduire la subvention cantonale obtenue, d'un montant de fr. 73'000.-.

Au moment de l'attribution des travaux, Sif-Groutbor était la seule entreprise à répondre aux critères demandés au travers du marché public. Malheureusement, cette entreprise n'a jamais terminé son mandat. Il est clair que le Conseil communal et le bureau d'ingénieurs se sont rendus compte des problèmes et Monsieur Jean-Maurice Calame est très satisfait du bureau d'ingénieurs, puisqu'il a établi de nombreux procès-verbaux hebdomadaires très détaillés qui permettent aujourd'hui d'ouvrir cette procédure juridique de manière confiante.

Monsieur Jean-Maurice Calame précise que l'hydrogéologue qui a suivi les travaux à l'époque et qui pensait qu'il y aurait beaucoup d'eau dans le 4^{ème} forage, est le même que celui qui a suivi les forages couronnés de succès effectués dernièrement à Sonvilier.

Il s'avère que l'entreprise qui a effectué le forage à Sonvilier a engagé des moyens techniques bien plus importants que ce qui a été utilisé aux Ponts-de-Martel. De ce fait, Monsieur Jean-Maurice Calame estime que l'entreprise Sif-Groutbor avait sous-estimé l'ampleur de la tâche.

En ce qui concerne les frais d'avocats, un chiffre avait été articulé à l'époque par l'avocat mandaté par le Conseil communal et qui s'élevait à fr. 20'000.-. Il est bien clair que si la commune des Ponts-de-Martel remporte ce procès, ces frais d'avocat seront à la charge de Sif-Groutbor.

Monsieur Jean-Maurice Calame indique encore que la demande d'autorisation présentée aujourd'hui au Conseil général provient du fait que le Conseil communal, avec l'aide du service des communes, s'est rendu compte qu'il n'avait pas les compétences nécessaires d'ouvrir cette procédure juridique.

Monsieur Didier Germain complète les propos de Monsieur Jean-Maurice Calame en précisant que le Conseil communal avait signé avec l'entreprise Sif-Groutbor un contrat d'entreprise ou le choix des méthodes de travail n'a pas du tout été imposé, ni par le bureau d'ingénieurs, ni par le Conseil communal. C'est l'entreprise qui a choisi les moyens à utiliser pour fournir un trou à 320m.

de profondeur, d'un certain diamètre, propre. Etant donné que Sif-Groutbor n'est pas parvenu à cela, le Conseil communal demande ce soir au Conseil général l'autorisation de mener une procédure juridique contre cette entreprise.

Monsieur Yvan Botteron désire savoir ce que représente les fr. 257'517.70 indiqués dans l'arrêté.

Monsieur Didier Germain indique que ce montant a été transmis au Conseil communal par l'avocat, en fonction des factures établies. C'est avec ce montant que l'avocat mandaté démarrera la procédure juridique.

Monsieur Jean-Maurice Calame complète les propos de Monsieur Didier Germain en indiquant que ces fr. 257'517.70 représentent les coûts et surcoûts liés au premier forage. Il s'agit du montant total payé par la commune des Ponts-de-Martel.

A titre personnel, **Monsieur Jean-Marc Robert** indique qu'il s'opposera à cette entrée en procédure, car il estime que le travail effectué par l'entreprise Sif-Groutbor était remarquable, malgré les conditions météorologiques très difficiles. Monsieur Jean-Marc Robert comprend tout à fait que cette entreprise était liée par un contrat, mais estime qu'à l'impossible, nul n'est tenu.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté par 22 voix pour et 3 contre.

9. Remplacement de Monsieur Claude Robert au sein de la Commission financière

Monsieur le Président Didier Barth cède la parole au Parti démocratique indépendant.

Au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Jean-Marc Robert** propose Monsieur Laurent Jeanneret.

Cette candidature n'amenant aucune remarque, **Monsieur le Président Didier Barth** déclare cette nomination tacite.

10. Nomination du bureau du Conseil général et remplacement de Monsieur Claude Robert au sein de ce bureau

Monsieur le Président Didier Barth cède la parole aux partis.

Au nom du Parti libéral-PPN, **Monsieur Rolf Hostettler** propose Monsieur Yvan Monard en tant que Président, Monsieur Jean-Maurice Kehrli en tant que secrétaire et Monsieur Pascal Humbert-Droz en tant que questeur.

Au nom du Parti socialiste et libre, **Monsieur Hervé Jean-Baptiste** propose Madame Flavia Maire en tant que questrice et Monsieur Didier Barth en tant que 2^{ème} vice-président.

Au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Claude Mojon** propose Jean-Marc Robert en tant que secrétaire et Monsieur Gian Carlo Frosio pour le poste restant.

Monsieur le Président Didier Barth indique que ces propositions amènent à un petit soucis, puisque le Président et le secrétaire seraient du même parti. Monsieur le Président Didier Barth propose et résume :

Président : Monsieur Yvan Monard

1^{er} vice-président : Monsieur Gian Carlo Frosio

2^{ème} vice-président : Monsieur Didier Barth

Secrétaire : Monsieur Jean-Marc Robert

Secrétaire-adjoint : Monsieur Jean-Maurice Kehrli

Ouestrice: Madame Flavia Maire

Questeur: Monsieur Pascal Humbert-Droz

Ces candidatures n'amenant aucune remarque, **Monsieur le Président Didier Barth** déclare ce nouveau bureau élu tacitement.

Monsieur Didier Germain informe les Conseillers généraux de la date de la prochaine séance du Conseil général, soit le mardi 23 juin 2009, durant laquelle il sera notamment proposé l'acceptation du Plan Général d'Evacuation des Eaux.

Le 26 mai 2009, la commune des Ponts-de-Martel recevra la nouvelle Présidente du Grand conseil neuchâtelois, soit Madame Monika Maire-Hefti. Une fête sera organisée pour cette réception et le Conseil général sera informé en temps voulu du déroulement de cette manifestation.

Monsieur José Chopard rappelle que débute mardi 5 mai 2009 « La Suisse bouge ». Le Conseil communal compte sur une participation massive de la population et du Conseil général. Le mardi est organisé un départ groupé et une balade nocturne le samedi.

La parole n'étant plus demandée **Monsieur le Président Didier Barth** clos la séance à 21h15 en remerciant chacun de sa présence.

Au nom du **CONSEIL GENERAL**, Le président, Le secrétaire,

Yvan Monard Jean-Marc Robert